



ARRÊTÉ DU MAIRE

58/21

**ARRÊTE PRESCRIVANT LE NUMÉROTAGE
DU LOTISSEMENT « LES COTEAUX DE L'ACHENEAU » ET DES NOUVELLES VOIES**

LE MAIRE de la Commune de ROUANS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-28 ;

VU le code de la voirie routière; et notamment l'article L 113-1 ;

VU le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2021 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune

A R R E T E

ARTICLE 1 - Il est prescrit la numérotation de la voie « rue des Coteaux ». Le numérotage des immeubles précités situés sur le territoire de la commune est effectué dans les conditions décrites par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le numérotage consiste à apposer, de manière visible de l'espace public, sur les façades des immeubles ou tout autre support, des plaques numérotées correspondants aux critères suivants : plaques de 15 cm de large sur 10 cm de haut installées selon un numérotage alterné, les numéros pairs et impairs étant répartis de chaque côté de la rue (voir plan joint).

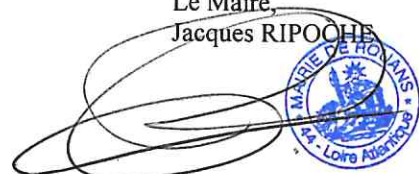
ARTICLE 3 - Les frais de premier établissement du numérotage sont pris en charge par la mairie pour la fourniture. Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires. Les propriétaires devront veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles.

ARTICLE 4 - Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, les services techniques de la commune de ROUANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUANS le 06 avril 2021

Le Maire,

Jacques RIPOCHE



Mairie
de
ROUANS

44640

Tél : 02 40.64.24.27

Mail : mairie@rouans.fr

Site : www.rouans.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt trois mars deux mille vingt et un, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROUANS (Loire-Atlantique), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Loisirs, sous la présidence de Monsieur Jacques RIPOCHE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 23

- présents : 17

- votants : 22

PRÉSENTS : MM RIPOCHE Jacques, Maire, BRAS Carole, AUMASSON Jean-Pierre, BATARD Elodie, LOQUAIS Bernard, COUETOUX Laëticia, LOUËRAT Jean-Yves adjoints, LE MOAL Claire, GOBIN Valérie, BRIAND Nathalie, BALCERSKI Virginie, YZIQUEL Arnaud, ALLAIRE Mathieu, PERRAIS Alexandre, BARBEAU Agnès, LAMBOURG Yves et TALHOUARNE Yolaine.

ABSENTS EXCUSÉS : MM CLAVIER Jean-Jacques, LOQUAIS Gwénaëlle (pouvoir à BRAS Carole), CAMUS Anthony (pouvoir à LOUËRAT Jean-Yves), ROUET Anaïs (pouvoir à ALLAIRE Mathieu), LOYER Karine (pouvoir à TALHOUARNE Yolaine). FOUCHER Jacky (pouvoir à BARBEAU Agnès).

Monsieur Yves LAMBOURG a été élu secrétaire.

DEL23-03-21-01

VALIDATION DU NOM DE LA RUE DU FUTUR LOTISSEMENT ROUTE DE SAINTE-PAZANNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LOUËRAT

Il est rappelé à l'assemblée que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Par courrier du 11 février dernier, la société AGEIS dont le siège social se situe 3 rue de la Planchonnais à SAINTE LUCE SUR LOIRE, a demandé de connaître la dénomination de la future voie du lotissement « Côteaux de l'Acheneau » sis route de Sainte Pazanne ;

Selon le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, les communes ont l'obligation de transmettre la liste alphabétique des voies publiques et privées, ainsi que le numérotage au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre. Ce numérotage permet également de faciliter le repérage au sein de la commune pour les services de secours, postaux, etc

Après cet exposé, comme stipulé lors de la réunion de travail du conseil municipal, il est proposé d'attribuer « rue des Coteaux » à cette future voie.

Après délibération, le conseil municipal, par vote à main levée, valide cette dénomination à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jacques RIPOCHE



Rue des Coteaux

